

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE
LOUCHATS**

1 Place du Souvenir
33 125 Louchats

Tél. : 05.56.88.51.42

Mail : secrétariat@louchats.fr
www.louchats.fr

**PROCES VERBAL REUNION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

DU MERCREDI 11 OCTOBRE 2023 à 19H30

Séance ordinaire, salle du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le 12 octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Comité d'Action Sociale de Louchats, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Marc VIGUIÉ, Président.

Date de la convocation du conseil syndical : **Le 02 octobre 2023**

ouverture de de la séance : 19h30
fermeture de la séance : 21h30

Présents : Mme BIXEL Corinne, Mme DARRIEUSSECQ Macha, Mme DEKENS Angélique, Mme MOLINERO Marie-Carmen, M. VIGUIÉ Marc.

Mme Élisabeth MARSETTI, Mme Lisa REYNAL, Mme Monique PARRET.

Absents : Mme Arlette RIVAULT.

Mme Arlette RIVAULT a donné pouvoir à Mme MOLINERO Marie-Carmen.

Secrétaire de séance : Mme DARRIEUSSECQ Macha

Délibération adhésion Gironde Numérique

Gironde Numérique tient le rôle de facilitateur en matière de passage au numérique au niveau départemental. Ils servent de support pour les sauvegardes, transmissions et publications des documents administratifs. Gironde Numérique est le garant du respect des normes RGPD.

=>Adoptée à l'unanimité

Délibération convention « ACTES » Préfecture

Le CCAS pourra dématérialiser l'ensemble de ses démarches de signature et de transmission en préfecture. Les actes et documents pourront également être mis en ligne sur le site internet de la commune et consultés par le public.

=>Adoptée à l'unanimité

Délibération passage au référentiel budgétaire et comptable M57

La comptabilité du CCAS sera mise en conformité en passant du référentiel M14 à M57. Le référentiel M57 intègre les normes comptables élaborées par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics. La comptabilité étant plus détaillée et plus lisible, les outils permettent une gestion du budget et une transmission avec le Trésor Public en temps réel.

=>Adoptée à l'unanimité

Délibération mise en place du règlement Banque Alimentaire (BA)

L'objectif de la commission Actions Sociales a été d'établir des règles d'attribution de la fourniture par la municipalité à travers son CCAS d'un colis alimentaire bimensuel aux personnes en situation précaire.

Ce règlement définit les points suivants : le seuil financier ouvrant droit à l'aide de la BA, l'organisation de la distribution, les règles d'hygiènes alimentaires et le montant de la participation financière des bénéficiaires de cette aide. L'attribution de l'aide est établit sur les données d'un dossier de demande reflétant le plus fidèlement possible la situation réelle du foyer. Ce dossier tient compte des revenus et des charges supportées et permet de déterminer « le reste pour vivre ». Lors de la lecture du règlement, le CCAS révisé le montant lié au budget télécom (internet / TV/ téléphone) à 50€/mois/famille. Certains documents seront obligatoires, d'autres optionnels, les originaux seront photocopiés en Mairie. Il est important de connaître la composition du foyer pour composer des colis adaptés.

La distribution des colis préparés par l'employé(e) communal(e) et aidée d'un(e) élu(e) quand cela est possible, se fait un mercredi sur deux. Le colis contient des produits secs, frais, surgelés et d'hygiènes en fonction des produits disponibles. Les menus sont envoyés à la mairie au préalable par la Banque Alimentaire.

La commission Actions Sociales met en place deux matinées de permanence afin que les éventuels bénéficiaires puissent prendre des renseignements.

=>Adoptée à l'unanimité

Délibération fixation montant du panier Banque Alimentaire

Le CCAS propose d'augmenter légèrement le montant de la participation demandée aux familles

Composition du foyer	Seuil d'accès
1 personne seule	4 €
1 adulte + 1 enfant	5 €
2 adultes	6 €
2 adultes + 2 enfants	7 €

=>Adoptée à l'unanimité

Délibération fixation montant du panier de Noël et définition de l'âge des bénéficiaires :

Monsieur le Maire souhaite que cette journée soit destinée à recréer un lien convivial voire familial entre les générations.

Sont considérés comme des aînés les personnes de 70 ans et plus résidant à Louchats. Le CCAS octroie un budget de 25€ par personne.

=>Adoptée à l'unanimité

Délibération mise en place du système de calcul pour la participation de la Mairie au frais ALSH

Actuellement la commune participe à hauteur de 30% au règlement de la facture. La commission Actions Sociales propose de s'adapter au quotient familial afin de pouvoir aider les familles qui n'ont pas les moyens de mettre les enfants en centre de loisir. Les centres de loisir fonctionnent ainsi et nous fourniront leur mode de calcul.

=>Adoptée à l'unanimité

Intégration d'un membre du CCAS à la commission Actions Sociales

Sur le même principe que nous avons intégré la présidente de l'APE à la commission Enfance jeunesse, nous proposons l'intégration d'un membre du CCAS à la Commission Actions Sociales. Elisabeth Marsetti se propose.

=>Adoptée à l'unanimité

Questions diverses :

Tous les dispositifs existants au CCAS, tel que la participation aux voyages pédagogiques restent inchangés.

Le Président
du CCAS de Louchats



la secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Elisabeth Marsetti".

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 033-263302481-20241216-12_10_2024-AR

